

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE DRUSENHEIM

<p>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Conseillers élus :	29
Conseillers en fonction :	29
Conseillers présents :	24
Conseillers absents :	5 dont 5 procurations

SEANCE DU 1^{ER} MARS 2016

Sous la présidence de **Monsieur Jacky KELLER, Maire**

Membres présents :

Mesdames, Messieurs, **Marie-Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Robert BERLING, Yolande WOLFF, Nicolas KORMANN, Denise HOCH, Bernard EICHWALD, Michel KLEIN, Marie-Odile PETER, Dominique CHAUMONT, Richard KORMANN, Dominique HAMM, Patrick KORMANN, Patrick SCHWOOB, Laurence DIETRICH, Fernand KIENZT, Angèle PETER, Marcel VIERLING, Jean-Michel KLINGLER, Véronique STEINMETZ, Sébastien LIESS, Doris ATANAZIO (jusqu'au point 11).**

Membres absents avec procuration :

Mesdames, Messieurs, **Valentin SCHOTT, Claudine MULLER, Nathalie ROOS, Joëlle LETZELTER, Nadège ULRICH, Doris ATANAZIO (à partir du point 11),** qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs **Jérôme DIETRICH, Yolande WOLFF, Fernand KIENZT, Marie-Anne JULIEN, Robert BERLING, Nicolas KORMANN, Véronique STEINMETZ (à partir du point 11).**

Membres absents non excusés :

Secrétaire de séance : **Madame Laurence DIETRICH**

1. OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Madame Laurence Dietrich est désignée à l'unanimité des membres présents secrétaire de séance.

2. OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour de la séance le point suivant :

- Adoption d'un agenda d'accessibilité programmée.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le rajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2016.

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

4. OBJET : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE L'OPERATION DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance en date du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal a pris connaissance de l'avant-projet sommaire de l'opération de rénovation et d'extension de la mairie.

Il a, à ce stade des études, validé le montant de l'opération à 1 236 671 euros HT sachant qu'un certain nombre d'options restait à valider telles que l'isolation de l'ancien bâtiment ou encore le remplacement du système de climatisation et de chauffage.

L'avancement des études a permis d'affiner le projet qui a pu être validé par la commission des travaux lors de sa réunion en date du 28 janvier 2016.

L'ensemble des plans ainsi qu'une vue 3D du bâtiment sont présentés au cours de la séance par le bureau d'études qui détaille les évolutions qui ont pu être apportées au projet :

- Augmentation de la surface du RDC de 45 m² : celle-ci doit permettre de rendre l'accueil plus fonctionnel, d'intégrer des sanitaires aux normes d'accessibilité ainsi

que l'installation d'une zone d'accueil du public dans la salle du conseil et des mariages ;

- Impact de l'étude de sol : celle-ci a conclu, au regard des caractéristiques du sous-sol, à la nécessité de renforcer la construction de l'extension par la mise en place de pieux ;
- Remplacement du système de climatisation du bâtiment en raison de la présence de fréon interdit à la commercialisation, dans le système actuel ;
- Isolation des murs périphériques intérieurs de l'ancien bâtiment et changement des radiateurs ;
- Isolation du plafond entre le 1^{er} étage et les combles ;
- Remplacement du garde-corps et des marches de l'escalier principal de l'ancien bâtiment afin de les rendre conformes aux normes d'accessibilité ;
- Mise en peinture du sous-sol ;

Monsieur le Maire explique que la réalisation de ces prestations complémentaires aura un impact sur le coût de l'opération d'un montant de 220 000 euros HT environ.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que des travaux de remise en état de l'ancien bâtiment seront à réaliser en complément des travaux de l'opération pilotée par le Maître d'œuvre (rénovation toiture, réparation grès des Vosges de la Mairie, aménagement extérieurs...).

Enfin, pendant la durée des travaux, les services administratifs de la mairie seront déménagés pour partie au 1^{er} étage du bâtiment de l'ancien collège et pour partie dans des bungalows installés sur le parking devant la cuisine de l'école Gachot.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** la réalisation des prestations complémentaires présentées en séance ;
- **De valider** l'avant-projet définitif en l'état ;
- **D'arrêter** le coût prévisionnel du projet au stade APD à 1 452 568 euros HT ;
- **D'autoriser**, en application de l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire à procéder aux consultations des entreprises pour tous les lots, à déposer la demande de permis de construire et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération (marché, avenants, ...) ;
- **De procéder** à toute demande de subvention auprès des organismes de tout ordre (Etat, collectivités...) ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. OBJET : APPEL A PROJET DETR 2016.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 21 décembre 2015, le Préfet a informé les collectivités locales du lancement de l'appel à projet pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

La clôture de celui-ci est prévue au 31 mars 2016 et porte sur certaines catégories d'opérations et notamment les travaux de constructions neuves et d'aménagement dans les mairies.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la demande de financement au titre de la DETR pour le projet de rénovation et d'extension de la Mairie de Drusenheim.

- **Description de l'opération :**

La Mairie est un des plus vieux bâtiments de la Commune de Drusenheim. Dans un souci d'optimisation et de modernisation de ses équipements la Commune a souhaité repenser et réaménager le bâtiment de la Mairie. Les locaux existants seront ainsi réaménagés afin d'être plus accessibles et fonctionnels et une extension sera réalisée afin d'accueillir les mariages et le conseil municipal ainsi que le conseil communautaire.

Monsieur le Maire précise que cette opération répond parfaitement à l'objectif prioritaire de « construction et projets en faveur de la mutualisation des services et des moyens et du maintien des services publics en milieu rural » puisqu'il doit permettre notamment :

- D'offrir un lieu d'accueil adapté et pérenne aux différentes permanences proposées à la population (mission locale, PMI, avocat...);
- D'accueillir les conseils communautaires, la Communauté de Communes du Pays-Rhénan, dont le siège est à Drusenheim, ne disposant pas pour l'heure de salle adaptée à cet effet.

A noter que les travaux permettront en outre de rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite dans son ensemble (mise aux normes des sanitaires, banque d'accueil adaptée, entrée principale accessible, escalier et garde-corps...).

- **Montant prévisionnel de l'opération :**

Travaux envisagés		Montant HT	Montant TTC
1)	Travaux de rénovation et d'extension du bâtiment (avant-projet définitif)	1 452 568,00	1 743 081,60
2)	Travaux d'aménagements extérieurs	60 000,00	72 000,00
3)	Maîtrise d'œuvre	156 098,00	187 317,60
4)	Mobilier, informatique, vidéo-surveillance, alarme...	80 000,00	96 000,00
TOTAL DEPENSES		1 748 666,00	2 098 399,20

- **Plan de financement prévisionnel de l'opération :**

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL TRAVAUX HT (travaux de rénovation + extension, travaux d'aménagements extérieurs)	1 512 568,00	SUBVENTIONS ESCOMPTEES <u>DETR 2016 :</u> - Rénovation, mise en accessibilité et modernisation du bâtiment existant - Construction d'une extension pour la salle des mariages et conseils municipaux et communautaires (hors équipement mobilier) (40 % du montant HT)	667 466,40
FRAIS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE HT	156 098,00	EMPRUNT	0,00
MOBILIER, INFORMATIQUE, VIDEO-SURVEILLANCE, ALARME...	80 000,00	FCTVA	324 979,08
TOTAL DEPENSES HT	1 748 666,00	AUTOFINANCEMENT	1 105 953,72
TOTAL DEPENSES TTC	2 098 399,20	TOTAL RECETTES	2 098 399,20

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

- **D'autoriser** la réalisation de cette opération ;
- **D'en adopter** les conditions de financement ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder** aux demandes de subventions et notamment à la dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** tout document dans le cadre de ces demandes.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. OBJET : ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP).

Vu

Le code de la construction et de l'habitation ;

La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

L'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

L'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune a montré que 12 ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

Une analyse synthétique de la situation sera présentée au cours de la séance.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 n'ayant pu être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Drusenheim a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour les 12 ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à formuler toute demande de subvention dans le cadre de ces travaux d'accessibilité ;

ADOpte A L'UNANIMITE

7. OBJET : APPROBATION DES TRAVAUX FORESTIERS 2016.

La commune a été saisie par l'Office National des Forêts de la proposition de travaux forestiers pour l'année 2016.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'enveloppe globale des travaux à exécuter.

Les prévisions de coupe pour 2016 généreront une dépense estimée à 240 € HT, à laquelle s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre pour 200 € HT, soit un total de 440 € HT.

Les recettes prévisionnelles brutes des ventes provenant des coupes sont estimées à 450 € HT.

Le bilan prévisionnel des coupes serait par conséquent excédentaire à hauteur de 10 € HT.

En ce qui concerne les dépenses d'entretien du patrimoine forestier, le programme de l'ONF ne prévoit pas de dépense en 2016.

Par ailleurs, l'ONF a transmis en mairie une proposition d'état d'assiette des coupes pour l'année 2017 qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Vu l'article 12 de la charte de la forêt communale cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières qui prévoit que cette proposition doit être approuvée par le conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accepter** le programme des travaux pour l'année 2016 tel que détaillé ci-dessus ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux ;
- **D'approuver** l'état d'assiette des coupes 2017 proposé par l'ONF.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015.

Les comptes de gestion 2015 ont été transmis par Monsieur le trésorier. Il s'agit des comptes de gestion relatifs aux budgets suivants :

- Budget principal de la commune ;
- Budget annexe du lotissement Stockwoert I ;
- Budget annexe du lotissement Stockwoert II ;

Vu la stricte concordance de ces comptes de gestion avec les comptes administratifs de la commune.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'approuver** les comptes de gestion de l'exercice 2015 pour le budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes des lotissements Stockwoert I et Stockwoert II.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015.

Les comptes administratifs 2015 peuvent être synthétisés comme suit :

Compte administratif budget principal commune 2015		
Fonctionnement	Budget	Réalisé
Dépenses	5 308 500,00	3 703 621,32
Recettes	5 308 500,00	4 833 361,98
Excédent de fonctionnement de clôture		1 129 740,66

Investissement	Budget	Réalisé
Dépenses	4 026 000,00	1 866 730,58
Déficit d'investissement reporté	307 173,10	307 173,10
Total dépenses d'investissement	4 333 173,10	2 173 903,68
Recettes	3 088 616,42	1 660 289,57
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 244 556,68	1 244 556,68
Total recettes d'investissement	4 333 173,10	2 904 846,25

Résultat d'investissement de clôture	730 942,57
---	-------------------

Résultat global 2015		
	Prévu	Réalisé
Dépenses totales	9 641 673,10	5 877 525,00
Recettes totales	9 641 673,10	7 738 208,23
Résultat global 2015		1 860 683,23

Compte administratif 2015 Lotissement Stockwoert I		
	Budget	Réalisé
Dépenses	252 451,10	35 370,56
Recettes	250 000,00	185 680,55
Excédent de fonctionnement reporté	2 451,10	2 451,10
Excédent de clôture		152 761,09

Compte administratif 2015 Lotissement Stockwoert II		
	Budget	Réalisé
Fonctionnement		
Dépenses	737 548,90	131 729,24
Recettes	825 137,31	791 271,33
Déficit de fonctionnement reporté	87 588,41	87 588,41
Excédent de clôture		571 953,68

Monsieur le Maire cède la présidence à Madame Marie-Anne Julien, 1^{ère} Adjointe et se retire de la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Décide :

- **D'approuver** les comptes administratifs de l'exercice 2015 pour le budget principal de la commune ainsi que pour l'ensemble des budgets annexes de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2015.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

- **d'affecter** les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2015 comme suit :

Pour le budget principal de la commune :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015, soit **1 129 740,66** € à la section d'investissement (compte 1068) du budget primitif de l'exercice 2016.
- Affectation de l'excédent d'investissement de l'exercice 2015, soit **730 942,57** € à la section d'investissement – ligne R 001 solde d'exécution positif reporté du budget pour l'exercice 2016.

Pour le budget annexe Stockwoert I :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015, soit **152 761,09** € à la section de fonctionnement – ligne 002 excédent de fonctionnement reporté du budget pour l'exercice 2016.

Pour le budget annexe Stockwoert II :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015, soit **571 953,68** € à la section de fonctionnement – ligne 002 excédent de fonctionnement reporté du budget pour l'exercice 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. OBJET : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2016.

POSTES A TEMPS COMPLET	au 17/02/2015	AU 1 ^{er} /03/2016		
	ouverts	Modifiés	Ouverts	Pourvus
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	0	1	1
ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1	0
ATTACHE	3	0	3	1
REDACTEUR CHEF	1	0	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL	2	0	2	2
REDACTEUR	3	0	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe	1	0	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	1	0	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	2	0	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	3	0	3	2
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 1ère classe	1	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE Principal 2ème classe	0	1	1	0
INGENIEUR PRINCIPAL	1	0	1	1
INGENIEUR	2	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL de 1ère classe	2	0	2	0
TECHNICIEN PRINCIPAL de 2ème classe	2	0	2	2
TECHNICIEN	2	0	2	0

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	0	2	1
AGENT DE MAITRISE	3	1	2	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	0	2	0
ADJOINT TECHNIQUE 1ère CLASSE	1	1	2	2
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	8	0	8	6
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	0	1	1
ATSEM 1ERE CLASSE	2	0	2	0
EDUCATEUR DES APS	4	3	1	0
EDUCATEUR DES APS 1ère CLASSE	1	0	1	0
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ère CLASSE	1	0	1	0
ANIMATEUR	2	0	2	1
TOTAL	56	7	53	25

POSTES A TEMPS INCOMPLET	au 17/02/2015	au 1 ^{er} /03/2016		
	Ouvert	Modifiés	Ouverts	Pourvus
ANIMATEUR	1	0	1	0
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe	9	0	9	7
ATSEM PRINC 2EME CLASSE	2	0	2	2
ATSEM 1ère CLASSE	4	0	4	2
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	1	0	1	0
Adjoint du Patrimoine 1ère classe	0	1	1	1
ADJOINT D'ANIMATION 2ème classe	15	0	15	12
TOTAL	32	1	33	24
TOTAL GENERAL	88	8	86	49

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

- **D'approuver** le tableau des effectifs communaux tels que présenté ci-avant.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2016.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2014 – 2019, le Parlement a décidé de réduire le déficit de l'Etat en mettant fortement à contribution les collectivités locales.

Ainsi, après un prélèvement sur les dotations versées aux collectivités locales de 1,5 milliard d'euros en 2014 et de 3,67 milliards en 2015, l'Etat poursuivra la réduction des dotations de 11 milliards d'euros répartis sur les exercices en 2016 et 2017.

Monsieur le Maire précise que pour Drusenheim, cette mesure impactera de manière irrévocable la Dotation Globale de Fonctionnement qui passera de 480 000 euros en 2013 à 125 000 euros en 2017, remettant ainsi en cause les capacités d'investissement de la commune.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que les taux de fiscalité de la commune sont très nettement inférieurs à la moyenne constatée dans les communes de l'intercommunalité.

Aussi, afin de faire face à cette réduction massive et dramatique des dotations, le Conseil Municipal a décidé de procéder à une augmentation des taux de fiscalité :

- De la taxe d'habitation de 1% ;
- De la taxe sur le foncier non bâti de 1% ;
- De la taxe sur le foncier bâti de 4% ;

En conséquence, les taux pour 2016 s'établissent comme suit :

	2015	2016
Taxe d'habitation	8,28%	8,36%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6,64%	6,91%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,80%	33,13%

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

- **D'approuver** le tableau des effectifs communaux tels que présenté ci-avant.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. OBJET : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Comme pour les exercices précédents, le budget primitif communal sera voté :

- Par nature et avec une présentation croisée ;
- Au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.
- Avec la gestion des opérations en investissement.

Le projet de budget respecte les orientations débattues lors de la séance du conseil municipal en date du 19 janvier 2016.

Le projet de budget primitif 2016 s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 5 822 869,00 euros ;
- En section d'investissement : 4 451 100,00 euros.

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2016 peut se résumer ainsi :

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2016		
FUNCTIONNEMENT		
Dépenses	2016	Δ n-1
Dépenses réelles	3 654 650,00	-1,26%
Dépenses d'ordre	270 000,00	0,00%
Virement à la section d'investissement	1 898 219,00	41,94%
Total dépenses de fonctionnement	5 822 869,00	9,69%
Recettes	2016	Δ n-1
Recettes réelles	5 762 869,00	9,80%
Opérations d'ordre	60 000,00	0,00%
Total recettes de fonctionnement	5 822 869,00	9,69%
INVESTISSEMENT		
Dépenses	2016	Δ n-1
Restes à réaliser	1 542 100,00	102,91%
Déficit d'investissement reporté	0,00	-100,00%
Dépenses réelles nouvelles	2 849 000,00	-11,14%
Opérations d'ordre	60 000,00	0,00%
Total dépenses d'investissement	4 451 100,00	2,72%
Recettes	2016	Δ n-1
Restes à réaliser	82 471,00	-83,51%
Solde d'exécution positif 2015	730 942,57	/
Recettes réelles nouvelles	339 726,77	-65,38%
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 129 740,66	-9,23%
Virement de la section de fonctionnement	1 898 219,00	41,94%
Opérations d'ordre	270 000,00	0,00%
Total recettes d'investissement	4 451 100,00	2,72%

BUDGETS ANNEXES

Lotissement STOCKWOERT I	
Dépenses	
Travaux et études	0,00
Excédent versé au budget principal	260 000,00
Total dépenses de fonctionnement	260 000,00
Recettes	
Excédent de fonctionnement 2015	152 761,09

Ventes de terrains	107 238,91
Total recettes de fonctionnement	260 000,00

Lotissement STOCKWOERT 2	
Dépenses	
Travaux et études	1 196 953,68
Excédent versé au budget principal	1 000 000,00
Total dépenses de fonctionnement	2 196 953,68
Recettes	
Excédent de fonctionnement 2015	571 953,68
Ventes de terrains	1 625 000,00
Total recettes de fonctionnement	2 196 953,68

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vote les budgets primitifs 2016 pour le budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes des lotissements Stockwoert 1 et Stockwoert 2.

ADOpte A L'UNANIMITE

14. OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE GARANTIES D'EMPRUNTS D'OPUS 67.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Office Public d'Urbanisme Social OPUS 67, ci-après l'emprunteur, a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières les lignes de prêts référencées en annexe à la présente délibération.

En conséquence, la commune qui s'est portée garante par le passé pour ces emprunts est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêts réaménagés.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés, initialement contractées par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagés à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagés à taux révisibles indexés sur l'inflation, les taux d'intérêts actuariels annuels mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE et publiée au journal officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux de livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencés à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/02/2015 est de 0,00%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. OBJET : ATTRIBUTION DE TERRAINS DANS LE LOTISSEMENT STOCKWOERT 2.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de poursuivre l'attribution des terrains dans le lotissement Stockwoert 2 aux candidats suivants :

	Superficie (en ares)	Prix HT	Nom de l'attributaire	Adresse
A 65	5,79	69 480,00	Monsieur MERIC Benoît et Fabienne	51460 Saint Etienne au temple
A 72_1	3,225	38 700,00	BOUQUET-BRANGER Anne-Christine et Emmanuel	1A, rue des Aubépines 67410 Drusenheim
A 72_2	3,225	38 700,00	MAESTRI Alicia et DELORT Mathieu	2, impasse des abricots 67240 Oberhoffen sur Moder
B 5	3,96	47 520,00	KAPPLER Jérôme et Anaïs	16, rue de Bischwiller 67410 Drusenheim

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'attribuer** les lots du lotissement Stockwoert 2 aux candidats et aux prix énoncés dans le tableau et selon les conditions définies ci-avant et par la délibération en date du 23 avril 2013 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. OBJET : COMMUNICATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Décisions prises en matière de préemption (art. L 2122-22 15°)

M. le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner entrées en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

Pour extrait conforme,

A Drusenheim, le 3 mars 2016

Le Maire,

Jacky KELLER